

La loi sur l'accise

nement semble dire que c'est là une très bonne nouvelle, mais nous aimerions savoir comment il va récupérer son argent, à cause du facteur inflationniste, ce qui va faire en sorte que nous allons alors connaître exactement l'efficacité de cette réduction de la taxe sur les matériaux de construction.

[Traduction]

M. Cullen: J'ai essayé de dire au député que nous avons les chiffres en main puisque le budget a été présenté et que nous connaissons le montant des recettes que nous aurions reçues si la taxe de vente sur les matériaux de construction avait été maintenue. On peut calculer la réduction à partir de ce chiffre. En fait, ce sont les chiffres. Je ne pense pas que le ministre des Finances sera appelé à prévoir le taux d'inflation.

M. Gilbert: J'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire a entendu le discours prononcé vendredi dernier par l'un de ses collègues, le député de Windsor-Ouest. Il a dit que la réduction de la taxe de vente devrait surtout favoriser la construction résidentielle et plus particulièrement, la construction de maisons destinées aux gens à revenu modique. Mais pourtant nous voyons que cette réduction s'applique à tous les types de construction, les maisons de luxe, les immeubles à appartements et à bureaux, etc. Le secrétaire parlementaire ne pourrait-il pas persuader le ministre des Finances de modifier son tir afin que la taxe de vente sur les logements à prix modique soit complètement supprimée? Telle devrait être l'intention de cette mesure. Toutefois, on voit que c'est tout le contraire. Le secrétaire parlementaire ne sera sans doute pas d'accord et désirerait probablement qu'on augmente le nombre des logements destinés aux gens à revenu modique.

Selon le député de Windsor-Ouest, et je suis absolument d'accord avec lui, cet article va finalement avantager surtout les gens qui achètent des maisons de luxe, des appartements et des immeubles à bureaux et profitera bien peu à ceux qui ont un revenu modique. Je m'étonne vraiment que le secrétaire parlementaire n'ait pas essayé de persuader le ministre de changer cela. Je suis curieux d'entendre ce qu'il a à nous dire.

M. Cullen: A mon avis, le ministre est sans doute allé aussi loin qu'il le pouvait et cela, en partie, à la suite de certaines de mes instances. Je dois dire toutefois que cette mesure touche non seulement la construction résidentielle, mais l'industrie de la construction en général. Le fait est que l'industrie de la construction a également besoin d'aide. Je rappellerai au député qui à plusieurs reprises m'a dit représenter les travailleurs, qu'un grand nombre de travailleurs de la construction profiteront finalement de cette mesure. Ainsi, cela touche non seulement la construction résidentielle, mais toute l'industrie de la construction.

M. Gilbert: Madame le président, je suis tout à fait étonné de la réponse du secrétaire parlementaire. Elle équivalait à dire que la mesure favorisera principalement les constructeurs de maisons de luxe et d'immeubles d'appartements et de bureaux avec, accessoirement, des avantages pour l'homme de la rue et un stimulant pour l'industrie. Si quelque chose a besoin d'être stimulé, c'est bien la construction domiciliaire destinée aux personnes qui ont des revenus moyens ou peu élevés. Si l'on calculait le montant de la taxe de vente et qu'on en donnât l'équivalent en dégrèvements fiscaux aux acheteurs de maisons, on atteindrait le but visé et la construction des logements en serait énormément favorisée. Mais je suis fort peu

convaincu que le simple travailleur puisse bénéficier d'une stimulation de l'industrie du bâtiment, comme l'affirme le secrétaire parlementaire.

M. Cullen: Le député arrange les choses à sa façon. Comme beaucoup, il regarde la situation avec des oeillères, sans chercher à voir les autres mesures de nature à aider ceux qui achètent des maisons.

(L'article 15 est adopté.)

(Les articles 16 et 17 sont adoptés.)

Sur l'article 18: *Remboursement sur les marchandises destinées à être utilisées dans les réseaux d'adduction d'eau, d'égout ou de drainage.*

M. Whittaker: J'ai déjà posé la question au sujet du mot «municipalité» qui figure dans cet article du bill, pour assister le secrétaire parlementaire qui remplace actuellement le ministre. Je signale qu'en Colombie-Britannique il existe de vastes territoires sans organisation administrative. Nous avons des districts régionaux et des districts d'incendie qui relèvent de la loi sur les ressources en eau. Ils jouent le même rôle que les municipalités, sans avoir la même compétence. Ils constituent des collectivités autonomes et desservent la population au même titre que les municipalités.

Un problème se présente, du fait que la taxe d'accise est imposée sur le matériel de lutte contre les incendies acheté par les districts d'incendie, comme la chose s'est produite en octobre dernier pour le district de Winfield qui s'est vu taxer \$3,600. L'article du bill parle de municipalité. Je prévois que des districts régionaux et des organismes qui relèvent de la loi sur les ressources en eau voudront se prévaloir de cet article, pour se charger des réseaux d'adduction d'eaux, d'égout et de drainage.

● (1740)

M. Cullen: Madame le président, nous sommes certes au courant de la situation que le député a mentionnée. J'ajouterais que cette situation n'est pas exclusive à la Colombie-Britannique. Le Nord de l'Ontario et maintes autres régions sont dans le même cas. Je crois qu'il est juste de signaler que les districts d'irrigation ne sont pas assimilés à des municipalités dans la loi sur la taxe d'accise où il est dit, à l'article 2 (1), que le gouverneur en conseil peut déclarer être une municipalité aux fins de la présente loi telle autre administration locale constituée en corporation.

Les districts d'irrigation seront considérés comme des municipalités aux fins de la loi sur la taxe d'accise lorsqu'ils sont constitués en corporations et sont admissibles aux mêmes exemptions de la taxe de vente que les municipalités. Le fait que le gouverneur en conseil puisse, en vertu du règlement, décider à sa discrétion, donne à la loi plus de souplesse que si cet article le précisait.

M. Whittaker: Voilà qui m'étonne, madame le président. En réalité, nous ne parlons pas de districts d'irrigation, mais de districts de protection contre les incendies, ainsi constitué en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada, qui est, de son propre chef, une autorité fiscale. En Colombie-Britannique, nous avons au lieu de municipalités quelques districts régionaux qui n'ont réellement aucun rapport avec les municipalités. Aussi, nous avons des territoires inorganisés que nous avions avant que soient formés les districts régionaux.

Si le propos qu'a tenu le secrétaire parlementaire est exact, je ne puis comprendre pourquoi cette taxe d'accise est imputée aux districts de protection contre les incendies de la Colombie-Britannique, vu qu'ils sont constitués en